

Réf. 63D/2022/188 DDS/GZ

Syndicat du Stadtgrund
Aux mains de M. Vincent Glaesener
11, Biiserwee
L-1238 Luxembourg

luxembourg.stadtgrund@gmail.com

Luxembourg, le 11 MAI 2023

Monsieur,

En réponse à votre courrier, par lequel vous êtes intervenu au sujet de la situation critique en termes de stationnement dans le quartier du Grund, j'ai l'honneur de vous transmettre les informations suivantes.

En ce qui concerne l'extension de la plage horaire sujette au paiement de la taxe de stationnement et l'augmentation de la taxe de stationnement, une augmentation des tarifs des régimes de stationnement ainsi que l'extension de la plage horaire sujette au paiement de la taxe de stationnement instaurés au quartier du Grund ne sont actuellement ni envisagés ni planifiés.

Par ailleurs, une adaptation des tarifs des différents régimes de stationnement respectivement de la plage horaire sujette au paiement de la taxe de stationnement, régis sur le territoire de la Ville moyennant des zones déterminant et stipulant tant la durée de stationnement autorisée que le tarif y pratiqué, ne peut être entreprise pour un seul et unique quartier mais impliquerait une adaptation de la zone y instaurée pour la totalité du territoire communal.

Ainsi, je suis au regret de vous informer qu'une suite favorable ne peut être donnée à votre demande de changer la durée maximale à 30 minutes sauf pour les résidents.

Le régime de stationnement de la zone jaune, est instauré dans des quartiers à vocation résidentielle et où la concentration de commerces est faible. Il autorise le stationnement sur la voie publique pendant 3 à 5 heures sur voirie.

Je peux vous confirmer que le Service Parking fait des contrôles réguliers sur place afin de sanctionner et verbaliser les conducteurs des véhicules en infraction.

En ce qui concerne l'ouverture et la mise à disposition de tous les emplacements de stationnement du Parking Saint-Esprit, l'ouverture du Parking du Palais de Justice et la libération des 13 emplacements de stationnement de la rue Munster, je peux vous informer que ces points relèvent de la compétence exclusive du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.

En ce qui concerne l'installation de bornes hydrauliques escamotables au quartier du Grund, permettez-moi de vous informer que la mise en place de filtres modaux, tel que des bornes hydrauliques escamotables, au quartier du Grund ne coïncide pas avec la ligne de conduite de la Ville, qui est de garantir une circulation harmonieuse entre tous les usagers de la voie publique et non pas de procéder à la privatisation de cette dernière.

Parallèlement, une telle installation est toujours attelée d'inconvénients pour les résidents, leurs visiteurs ainsi que les ayants droit des parkings voire des garages privés situés dans le secteur en question mais surtout pour les services d'intervention urgente.

En outre, réserver une suite favorable à une telle requête et cela en accordant respectivement délivrant une autorisation pour l'installation d'un mobilier urbain réservant exclusivement l'usage de la totalité ou d'une partie d'une rue ou espace à une catégorie d'usagers de la voie publique, dans ce cas-ci de bornes hydrauliques escamotables, créerait à coup sûr un fâcheux précédent qui risquerait de déclencher à l'avenir une avalanche de demandes similaires venant d'autres rues voire quartiers de la ville, demandes qu'il serait dès lors difficile de refuser avec tous les inconvénients que cela impliquerait au quotidien.

Dans cet ordre d'idées, en tenant compte de ce qui précède mais aussi du fait que ce genre de dispositif n'est d'ailleurs pas de nature à valoriser l'espace urbain du point de vue esthétique, il y a lieu d'opposer un refus formel à cette requête.

Quant au filtrage d'accès réalisé au quartier du Grund lors des événements au Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster, je vous signale que lors des événements dans ces lieux, le Service Circulation procède toujours à la mise en place du dispositif et de la réglementation afférente, instaurant sur place et à des points stratégiquement définis le régime de la « circulation interdite » C,2. Mais le respect de cette réglementation de la circulation, relève de la seule compétence de la Police Grand-Ducale.

La zone intermédiaire entre les quartiers - Grund et Clausen - dispose d'ores et déjà d'une zone d'emplacements de stationnement à double secteur de stationnement permettant le stationnement de véhicules munis de titres de stationnement des secteurs Grund « GD » respectivement Clausen « CL ». Ces emplacements se situent du côté sud de la chaussée de la rue de Trêves, plus précisément entre sa jonction formée avec la rue de la Tour Jacob et le passage pour piétons établi à hauteur des escaliers menant vers INS, et ont été déterminés à cet endroit en raison du faible nombre d'habitations qui par conséquent, contrairement au tronçon proposé par l'intervenant, est donc sujette à une faible pression en matière de stationnement et ainsi plus appropriée et adaptée à une telle réglementation de la circulation.

Le quartier du Grund, quartier pittoresque et idyllique classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1994, ne dispose, vu sa situation topographique et spatiale, pas d'espace opportun et adapté pour l'aménagement d'un parking.

En l'occurrence, une augmentation de l'offre en emplacements de stationnement, qu'elle soit sur la voie publique ou dans un bâtiment aménagé à cet effet, va impérativement et directement de pair avec l'augmentation du trafic à l'endroit où l'implantation de ces emplacements de stationnement est réalisée.

Concernant la LUGA les organisateurs ont élaboré un concept de mobilité incitant les visiteurs de cette exposition à privilégier et utiliser les moyens de transports alternatifs à la voiture.

Pour le secteur de stationnement « GD », qui dispose d'approximativement 140 emplacements de stationnement sur voirie, un total de 232 vignettes de stationnement ont été délivrés aux ayants droits.

Une limitation du nombre de vignettes par secteur de stationnement n'est aucunement envisageable, étant donné que la réglementation ne prévoit aucune disposition de ce genre. Tout résident du quartier qui effectue en bonne et due forme une demande et qui remplit toutes les conditions nécessaires, a droit à un tel titre de stationnement. Seul le nombre de vignettes par résident est limité à 3.

Tout en espérant pouvoir compter sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.